

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 un projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux en conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale.

Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- L'intégrité des membres du conseil et des comités nommés par celui-ci
- L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche d'équité

Il précise qu'un membre du conseil :

- doit se conduire avec respect, civilité et honneur;
- doit éviter de se mettre en conflit d'intérêt;
- doit éviter de solliciter, d'accepter ou de recevoir pour lui-même ou une autre personne don ou autre avantage en échange d'une prise de décision;
- ne peut utiliser de ressources de la municipalité à des fins personnelles;
- ne peut utiliser des renseignements privilégiés obtenus dans l'exercice de ses fonctions;
- ne peut occuper un emploi ou autre fonction de telle sorte que lui-même ou autre personne tire un avantage de ses fonctions antérieures dans les 12 mois après la fin de son mandat;
- ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la municipalité ou donner des directives aux employés municipaux autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil;
- doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la municipalité qui en fera le suivi requis.

Il établit les règles de conduite et interdictions, les mécanismes d'application, de contrôle et de sanction.

Ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation.

Ce règlement est prévu pour adoption à la séance du conseil prévue le 7 avril 2026 à 19h30 à la salle du conseil.

Donné à Sainte-Hénédine ce 3^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt-six.

Yvon Marcoux
directeur général, greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussignée, Eva Ketelsen de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinois du mois de mars 2026 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et à la Caisse Populaire entre 9 et 16 heures le 3 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 mars 2026.

Secrétaire adjointe